

MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 25 Octobre 2010

Procès-verbal du Conseil Municipal

Date de la convocation : mardi 19 octobre 2010

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil dix, le lundi vingt cinq octobre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Didier CALMELS, Brigitte LE SAULNIER, François ARGOUARCH, Sandrine GUILLOU, André GUILLEMOT, France LE BOHEC Adjoint – Jacqueline GAUDRE, Alain LE BLEIZ, Jeanine LE CALVEZ, Erwan ROSEC, Yvonne CONAN, Annick CHAUSSIS, Annick COAYREHOURCQ, Camille GROT, Georges LUCAS, Loïc HUCHET du GUERMEUR, Marie-Line DEPAIL, Marie-Christine ROUXEL, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

M. Pierre-Yves LE MOAL par délégation à Madame Yvonne CONAN, Mme Anne-Marie BRE par délégation à Mme Annick CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN par délégation à M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR.

Etaient absents :

Mme Soizic DALMARD, M. Christophe CAUDAN, M. Romain RAPIN, M. Franck PICHON, M. Albert LE CALVEZ et Mme Nicole DERRIEN.

Mme Annick CHAUSSIS a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

Délibération n° 10-111

BUDGET DE LA COMMUNE

Décision modificative n°2

Rapporteur : M. ARGOUARCH

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

1 – Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 900,00 €

a – Dépenses :

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	95 049.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- 64 149.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 000.00 €
Chapitre 23	Constructions	- 25 000.00 €

b – Recettes :

Chapitre 13	Subventions d'investissement	8 900.00 €
-------------	------------------------------	------------

2 – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 64 800,00 €

a – Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	84 800.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	- 20 000.00 €

b – Recettes :

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	95 049.00 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	30 000.00 €
Chapitre 70	Produits des services	- 25 000.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	9 951.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	- 5 000.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	- 85 000.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	44 800.00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal de la commune telle que détaillée dans les tableaux joints en annexe,

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		-		
-	<i>Travaux en régie (Voir tableau joint)</i>	95 049,00 €	Chapitre 13	Subventions d'investissement	
-			-	-	
-	2313 211 4 - Ecole maternelle Kerno	27 041,43 €	1322-824-147	Conseil Régional - Direction Régionale des	8 900,00 €
	2313 212 4 - Ecoles primaires	12 560,81 €		Affaires Culturelles de Bretagne	
	2313 324 73 - Edifices culturels	55 446,76 €	-	-	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		-	-	
2031-020-69	Frais d'études	-24 149,00 €	-	-	
20415-814-28	Subv. Equip. Versée au SDE (reste 60 000 €)	-40 000,00 €	-	-	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		-	-	
2183-020-114	Matériel informatique CTM	1 200,00 €	-	-	
2188-412-53	Autres acquisitions	1 800,00 €	-	-	
Chapitre 23	Constructions		-	-	
2315-816-18	Réseaux ERDF	-25 000,00 €	-	-	
	TOTAL	8 900,00 €		TOTAL	8 900,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
<u>Chapitre 011</u>	<u>Charges à caractère général</u>		-		
60621-213-ST	Combustibles	13 000,00 €	<u>Chapitre 042</u>	<u>Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	
60622-020-ST	Carburants	9 000,00 €	722-01-AG	<i>Immobilisations corporelles (travaux en régie)</i>	95 049,00 €
60631-020-ST	Fournitures d'entretien	20 000,00 €	<u>Chapitre 013</u>	<u>Atténuation de charges</u>	
60632-020-ST	Fournitures de petit équipement	20 000,00 €	-	Rembt sur rémunération du personnel	20 000,00 €
616-020-AG	Primes d'assurances	8 000,00 €	6419-321-RH	"	10 000,00 €
6226-020-ST	Honoraires	2 000,00 €	<u>Chapitre 70</u>	<u>Produits des services</u>	
6228-113-RH	Divers	1 500,00 €	70878-020-AG	Remboursement de frais	-25 000,00 €
6232-024-AG	Fêtes et cérémonies	10 500,00 €	<u>Chapitre 73</u>	<u>Impôts et taxes</u>	
63512-020-AG	Taxes Foncières	800,00 €	7351-020-ST	Taxe sur l'électricité	9 951,00 €
-	-		<u>Chapitre 74</u>	<u>Dotations et participations</u>	
<u>Chapitre 65</u>	<u>Autres charges de gestion courante</u>		7473-522-AS	Subv° Département	-5 000,00 €
6574-520-AS	Subventions aux associations	-20 000,00 €	<u>Chapitre 75</u>	<u>Autres produits de gestion courante</u>	
-	-		758-421-AS-CLSH	Produits divers de gestion courante	-15 000,00 €
			758-522-AS-CS	Produits divers de gestion courante	-70 000,00 €
			<u>Chapitre 77</u>	<u>Produits exceptionnels</u>	
			7718-40-SP	Autres produits except. sur opé. de gestion	13 000,00 €
			7788-020-AG	Autres produits exceptionnels	31 800,00 €
	TOTAL	64 800,00 €		TOTAL	64 800,00 €

BUDGET PORT - Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. GROT

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au Budget Primitif de l'exercice en cours.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
<u>Chapitre 65</u>	<u>Autres charges de gestion courante</u>		-	<u>Autres produits de gestion courante</u>	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 000,00 €	7581	Amarrages abonnements annuels	2 000,00 €
	TOTAL	2 000,00 €		TOTAL	2 000,00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget du port telle que détaillée dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

BUDGET DU PORT - Admission en non-valeur

Rapporteur : M. GROT

La Trésorerie de Paimpol a fait parvenir en Mairie un état d'admission en non-valeur pour les années 2006 et 2008 pour un montant de **1 178,15 €** concernant le budget du port de plaisance.

Cette somme se décompose comme suit :

Année 2006 : facture d'hivernage impayée

HT : 199,13€ TVA : 39,02€ **TTC : 238,15€**

Année 2008 : droits d'amarrage 2008 (entreprise en liquidation judiciaire)

HT : 785,95€ TVA : 154,05€ **TTC : 940,00€**

Malgré toutes les tentatives de recouvrement, la Trésorerie n'a pu encaisser ces sommes.

Il y a donc lieu de les admettre en non-valeur.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 1178,15 €

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 65-654 du budget du port,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 10-114

DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE COMITE DES FETES DE PLOUNEZ

Rapporteur : Mme LE CALVEZ

Le Comité des Fêtes de Plounez sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle suite à l'organisation de la Fête de la Musique du 18 juin 2010.

En effet, l'association a dû s'acquitter d'une facture SACEM de 183,42 € qui risque de créer un déficit financier pour cette manifestation entièrement gratuite pour les spectateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une aide financière au Comité des Fêtes de Plounez en lui versant une subvention exceptionnelle de 185 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 185 € au comité des fêtes de Plounez,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 10-115

VENTE DE CARTES POSTALES

Tarif à fixer

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Une carte postale va être éditée à 1 000 exemplaires à l'occasion du cinquantenaire du Grand Paimpol.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 3 € le prix de vente de la carte postale.

M. de CHAISEMARTIN annonce qu'il s'agit d'éditer une carte historique symbolisant les trois bourgs réunis, qui sera vendue au prix de 3 €. Il ajoute que les photos illustrant la carte postale ont été choisies par les conseils de quartier.

M. HUCHET DU GUERMEUR trouve que le coût de 3 € est cher et ajoute que le festival du chant de marin qui édite une carte postale à chaque festival éprouve des difficultés à les vendre.

Mme LE SAULNIER lui répond que, dans le cas présent, il s'agit d'une carte historique puisqu'elle va relater le cinquantenaire de l'union des trois bourgs et pense que les cartophiles seront intéressés.

M. de CHAISEMARTIN annonce les différentes manifestations qui se dérouleront le samedi 27 novembre prochain.

M. HUCHET DU GUERMEUR est réservé sur le thème choisi pour la soirée et aurait préféré l'organisation d'une manifestation associant les associations paimpolaises.

Mme ROUXEL ajoute que le programme n'est pas encore entériné.

Pour conclure, M. le Maire informe que le programme reste à être précisé lors d'une prochaine commission.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Mme Marie-Line DEPAIL, Mme Marie-Christine ROUXEL et M. Pierre MORVAN par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR),

FIXE le tarif de vente de la carte postale à 3 € l'unité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 10-116

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

• en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

<i>N°</i>	<i>Date</i>	<i>Immeuble concerné</i>
10/94	21/09/10	AB 408 sise 13 avenue Gabriel Le Bras
10/95	21/09/10	ZK 247 – 288 sises Lotissement des chênes chemin de Gravelodic
10/96	23/09/10	AH 70p sise 2 rue de Run Baëlan
10/97	23/09/10	AD 228 sise 20 rue des Huit Patriotes
10/98	27/09/10	ZL 278 sise chemin de Kerguémest
10/99	27/09/10	AH 60-61 sises 39 rue Général Leclerc
10/100	30/09/10	AD 776 sise place de Verdun
10/101	30/09/10	AK 283 sise 6 rue du Tumulus
10/102	06/10/10	AD 588 sise 1 rue du petit Moulin
10/103	06/10/10	ZL 216 sise 34 chemin de Kerguémest
10/104	11/10/10	AN 181 sise 14c chemin de Gravelodic
10/105	11/10/10	AD 684 sise 6 rue du Petit Moulin

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n°10-117

PERSONNEL COMMUNAL

Prime de service et de rendement - Nouvelle base réglementaire

Rapporteur : Mme CONAN

Le décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 modifie le mode de calcul de la prime de service et de rendement.

Le décret n° 72-18 du 5/01/1972 et l'arrêt du 5/01/1972 sont abrogés à la date du 17 décembre 2009.

Il y a donc lieu de délibérer en prenant en compte les nouvelles bases juridiques de la prime.

GRADE	TAUX ANNUEL de BASE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL
CONTROLEUR	986 €	1972 €
CONTROLEUR PRINCIPAL	1289 €	2578 €
CONTROLEUR EN CHEF	1349 €	2698 €
TECHNICIEN SUPERIEUR	1010 €	2020 €
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL	1330 €	2660 €
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF	1400 €	2800 €
INGENIEUR	1659 €	3318 €
INGENIEUR PRINCIPAL	2817 €	5634 €

Le montant individuel ne peut excéder le double du taux annuel de base.

Les critères d'attributions individuelles demeurent inchangés.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE à compter du 17/12/2009, la nouvelle assise réglementaire de la prime de service de rendement fixée par référence du décret 2009-1558 et à l'arrêté du 15/12/2009 présentée ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 10-118

PERSONNEL COMMUNAL

Fixation du montant de la gratification à verser à un stagiaire animateur sportif

Rapporteur : M. GUILLEMOT.

Un stagiaire doit effectuer un stage d'animateur sportif sous le tutorat du service Enfance, Jeunesse, Famille et du service des Sports de la ville. La durée de ce stage est de 19 semaines et demie. La formation débute le 1^{er} novembre 2010 pour se terminer en novembre 2011.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser au stagiaire une gratification de 12,5 % du plafond de sécurité sociale, soit 417,09 € par mois (22€ x 151,67 x 12,5 %). Le coût total sera de 2 033,33 € et sera réactualisé en fonction de la revalorisation du plafond de sécurité sociale.

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 64131 du budget de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 10-119

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF 22

Rapporteur : Mme GUILLOU.

La CAF 22 participe financièrement à l'organisation des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement). A Paimpol sont concernées, les

- ALSH de Kerdreiz
- ALSH des accueils péri-scolaires
- ALSH de la K'fêt

Les conventions portent sur la période 2010-2013. Elles ont pour objet principal :

- de répondre à des critères de qualité au travers d'un projet éducatif et social et d'un encadrement adapté, qualifié respectant toutes les obligations légales
- de proposer des activités variées ouvertes à tous publics et tarifées de façon modulée en fonction des ressources des participants.

La signature de ces conventions comporte l'obligation par la Mairie de faire apparaître sur toute communication faite par elle sur l'activité financée, soit le logo de la CAF, soit la précision «cette activité est subventionnée par la CAF 22».

Mme DEPAIL souhaiterait que les horaires de la commission Education Santé Solidarités soient étudiés et adaptés aux élus en activité.

M. de CHAISEMARTIN demande à Mesdames GUILLOU et DEPAIL de voir ensemble ce point.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor les conventions jointes en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Fixation de la participation des communes extérieures

Rapporteur : Mme MOBUCHON.

L'importance des frais de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, justifie la mise en place progressive de la circulaire du 25 août 1989.

Cette circulaire régit les transferts de compétence en matière d'enseignement ainsi que la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de communes extérieures en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Par délibération en date du 17 juillet 2002, le conseil municipal de Paimpol décidait d'appliquer la carte scolaire.

Les dispositions suivantes ont été retenues concernant la participation financière des communes à la scolarisation des enfants extra-muros dans les écoles publiques primaires et maternelles de Paimpol.

➤ Situations emportant paiement des frais de fonctionnement :

- les élèves scolarisés à Paimpol car leur commune de résidence ne possède pas d'école ;
- les élèves scolarisés en CLIS à l'école Gabriel Le Bras ;
- les élèves qui ont obtenu l'accord du Maire de leur commune de résidence pour pouvoir être scolarisés dans un cycle classique ou bilingue d'une école publique de Paimpol.

➤ Dispositions financières :

Par délibération du 19 octobre 2009, le Conseil Municipal avait reconduit le coût de scolarisation 2008/2009 pour l'année scolaire 2009/2010 soit :

- 1 100 € pour un élève de maternelle
- 440 € pour un élève de primaire
- 440 € pour le cas particulier des classes maternelles bilingues

Par ailleurs, il est précisé que lors de la première année d'inscription, la somme réclamée à la commune de résidence sera fonction du nombre de trimestres scolaires effectués par l'enfant, sachant que tout trimestre entamé sera entièrement facturé.

Enfin, chaque commune concernée devra délibérer et donner son accord sur le paiement de la somme due ; à défaut, l'arbitrage du Préfet sera sollicité.

M. HUCHET DU GUERMEUR souhaiterait connaître le nombre d'enfants concernés.

Mme MOBUCHON informe qu'il s'agit d'un effectif d'une vingtaine d'enfants pour les classes bilingues à l'école de Kéridy et d'une dizaine d'enfants venant des communes extérieures.

M. de CHAISEMARTIN ajoute qu'un tableau récapitulatif lui sera remis.

M. GROT tient à préciser que la participation demandée reste inférieure au coût supportée par la ville.

Mme MOBUCHON informe à cet effet que les services de la Préfecture ont lancé une étude sur le coût de scolarisation d'un enfant.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2010/2011 à :

- 1 122 € pour un élève de maternelle,
- 448 € pour un élève de primaire,
- 448 € pour le cas particulier des classes maternelles bilingues.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La séance est levée à 18h45.
